

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 28 août 2024
Société ARCELORMITTAL FRANCE
Commune de Montataire**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires et particulièrement ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 novembre 2010 délivré à la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE-LORRAINE en vue d'exploiter ses installations sur le territoire de la commune de Montataire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 mettant en demeure la société ARCELORMITTAL FRANCE de respecter certaines prescriptions applicables à son établissement de Montataire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées faisant état de la visite d'inspection du 23 avril 2025 sur le site exploité par la société ARCELORMITTAL FRANCE ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 23 avril 2025, l'inspection des installations classées a constaté que :
 - entre le point « U » et la halle 11, le morceau de clôture manquant a été rajouté ;
 - sur un linéaire d'environ 100 m, au départ du point « Y », côté SNCF, la clôture a été remplacée ;
 - en lieu et place du grillage retiré sur 2 m à proximité du point « Y », l'exploitant a installé un portillon fermé à clé ;
 - la mise en place d'un système de vidéosurveillance aux points « U » et « Y »
2. les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 28 août 2024 sont respectées ;

Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 août 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^e :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 28 août 2024 à la société ARCELORMITTAL FRANCE, pour site de Montataire, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue de Lemerchier, 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le préfet peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Il informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Montataire pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Montataire fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Montataire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

17 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Frédéric BOVET

Destinataires :

La société ARCELORMITTAL FRANCE

Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Le maire de la commune de Montataire

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

